

CVO équarrissage : méthode de

Les EDE sont chargés de collecter la CVO équarrissage auprès des éleveurs pour le compte de l'interprofession nationale (association ATM). Cette taxe participe au financement des coûts de ramassage et de traitement des cadavres.

Depuis 2014, les EDE collectent - pour le compte de l'association ATM rumimants (Animaux trouvés morts) gérée par les interprofessions bovine, ovine et caprine - la CVO (contribution volontaire obligatoire) équarrissage. Cette dernière a été mise en place suite à de la privatisation du service public de l'équarrissage. Elle a pour objectif de contribuer au financement de l'équarrissage tout en préservant la garantie de tarifs négociés et mutualisés pour les éleveurs. Cette contribution est appelée par l'EDE en même temps que la facturation annuelle du service identification sous la forme d'une ligne spécifique intitulée CVO équarrissage.

Calcul de la CVO équarrissage

En élevage bovin, la CVO est calculée à partir de l'effectif des animaux présents dans l'élevage en année n-1. Cet effectif est exprimé en nombre d'UBE (unité de bétail équarrissage), valeur représentant la part de chaque catégorie d'animaux dans le coût de l'équarrissage. La somme versée par l'éleveur est calculée en multipliant le nombre d'UBE de l'année n-1 par la valeur de l'UBE. Cette année, la base de la cotisation est de 1,15 €^{HT}/UBE.



> Lors de la demande d'enlèvement, il est important de bien indiquer le numéro de l'animal. Toutes ces informations sont remontées dans la base de données nationale. À terme, ces remontées d'information permettront d'indiquer à l'éleveur des notifications restant à faire comme c'est le cas aujourd'hui pour les animaux abattus.

Pour les élevages ovins et caprins, le calcul est le même, l'assiette de la CVO quant à elle repose sur les données du recensement annuel transmises à l'EdE. En cas de non paiement, et après deux relances, l'EdE est tenu d'en faire retour à l'ATM ruminant. L'association prend alors le relais pour recouvrer la somme. Sans paiement, l'éleveur se voit exposé à sa sortie du dispositif mutualisé et donc à une facturation directe de la prestation par l'entreprise d'équarrissage. Par exemple, pour notre zone Grand Ouest, le tarif moyen pratiqué par l'équa-

risseur pour des éleveurs sortis du dispositif s'élève à 459 € pour un bovin de plus de 24 mois, 73 € pour une brebis ou une chèvre. Toutes les productions animales, via leur interprofession, contribuent aux frais d'équarrissage via une contribution volontaire obligatoire.



Christine Braud
Coordinatrice EDE Bretagne



La spécificité de la filière caprine

Franck Mérel, éleveur de bovins et de caprins en Ille-et-Vilaine et membre de la commission professionnelle de l'EDE de Bretagne, souligne les particularités de la filière caprine dans laquelle il est impliqué : "l'État s'est désengagé du financement de la collecte des cadavres d'animaux, collecte dont la charge s'est alors répercutée sur les filières, avec la mise en place d'une cotisation dont une part est réglée par les éleveurs et une autre part collectée par les abatteurs. Chaque filière est appelée à couvrir les frais de collecte qu'elle engage. Aussi pour la filière caprine, la participation des éleveurs a fortement augmenté pour combler le déficit qui se creusait puisqu'au niveau de l'abattage, le faible volume rendait difficile la répercussion de cette charge. Dans un esprit collectif, cela doit inciter ceux qui ont des taux de pertes élevés à mettre en place les mesures nécessaires pour les limiter. Et pour que ce système fonctionne, la plus grande transparence des opérateurs doit être faite quant à la valorisation des sous-produits comme les farines et les graisses animales.

L'équarrissage est une activité indispensable pour conserver le statut sanitaire de nos élevages et la mutualisation des coûts est un atout pour chacun mais le coût doit demeurer supportable pour l'éleveur. Ce sur quoi, nous professionnels, sommes vigilants.

calcul et de collecte

→ Catégories servant de base au calcul de la CVO équarrissage

Catégories	Valeur UBE
Vache ayant vêlé	1,17
Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,30
Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,51
Ovins en atelier d'engraissement	0,06
Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,74
Caprins en atelier d'engraissement	0,20
Pour les petits détenteurs, un forfait minimum de 5€ est facturé	

> Par exemple, pour un élevage de 60 vaches laitières et 20 génisses de plus d'un mois : $(60 \times 1,17) + (20 \times 0,30) = 76,2$ UBE soit une CVO de $76,2 \times 1,15 = 87,63$ €^{HT}.

Questions d'éleveurs

→ Dans quel délai la société d'équarrissage est-elle tenue de passer ?

Le délai de collecte maximal est deux jours francs et la façon de le calculer est imposée aux sociétés d'équarrissage (Code rural et CCTP Marchés). Le délai ne débute pas au moment de la demande d'enlèvement mais le lendemain de la date de réception de la demande, à 0h. Les week-ends et jours fériés sont décomptés du calcul du délai. La demande d'enlèvement effectuée après 18h est prise en compte le lendemain à 8h. Tous les cadavres d'animaux doivent être pris en charge par l'équarrissage. Les détenteurs ont ainsi obligation de contacter la société d'équarrissage dès qu'ils ont un cadavre d'animal à faire enlever et ce dans un délai maximal de 48 heures.

→ Quelques exemples de délais

Exemple n°	Jour et heure de l'appel	Prise en compte de l'appel	Jour férié	Début du délai des 2 jours francs	Fin du délai des 2 jours francs
1	Lundi 9h	Lundi 9h	Non	Mardi 0h	Mercredi 24h
2	Jeudi 15h	Jeudi 15h	Non	Vendredi 0h	Lundi 24h
3	Jeudi 15h	Jeudi 15h	Lundi férié	Vendredi 0h	Mardi 24h
4	Lundi 18h30	Mardi 8h	Non	Mercredi 0h	Jeudi 24h
5	Mercredi 18h30	Jeudi 8h	Non	Vendredi 0h	Lundi 24h
6	Mercredi 18h30	Jeudi 8h	Lundi férié	Vendredi 0h	Mardi 24h

→ Comment puis-je contacter la société d'équarrissage ?

Trois choix sont possibles : pour les éleveurs qui notifient leurs mouvements d'animaux via Agranet, l'interface Agranet/Ecarinet permet d'effectuer deux déclarations en une seule : sortie IPG de l'animal et déclaration à l'équarrissage sans double saisie du numéro de l'animal et de la catégorie. Cette méthode a l'avantage de fiabiliser l'information relative au numéro de l'animal à équarrir. Aujourd'hui, 68 % des appels se font de cette manière pour un coût de 28 ct € la connexion.

- Un serveur vocal interactif est aussi à disposition des éleveurs au 08 91 70 01 02. Il est disponible en continu et représente 30 % des appels.

- Une permanence téléphonique est également assurée de 10h à 12h pour les cas particuliers (autopsies, gros tonnage).

Bons d'enlèvement équarrissage : sans papier

Depuis fin janvier, sur les quatre départements bretons collectés par la Secanim, groupe Saria, les bordereaux d'enlèvement équarrissage sous format papier sont supprimés. Les éleveurs y a désormais accès via un portail client internet. Cela s'appelle la dématérialisation.

Finis le bordereau d'équarrissage perdu, lavé par la pluie... Depuis la fin janvier 2016, les bordereaux d'enlèvement équarrissage sont disponibles gratuitement via l'accès à un portail client internet. L'éleveur y retrouve l'ensemble des bordereaux de son exploitation. Ils y seront conservés cinq ans. L'éleveur peut les consulter, les imprimer, les sauvegarder sous format informatique. Les bordereaux sont disponibles au plus tard cinq jours ouvrables après l'enlèvement des animaux morts.

Pour avoir accès aux bordereaux, une première connexion est nécessaire sur le site de la Saria <http://espace-client.saria.fr> à l'aide de son numéro EDE, puis un lien est envoyé par mail pour définir le mot de passe. Une fois cette première étape validée, la connexion se fait comme avec le numéro EDE et le mot de passe défini.

Pour la zone Atemax, la dématérialisation est déjà effective depuis le 1^{er} janvier 2014. Les e-bordereaux sont envoyés par courriel après l'enlèvement des animaux morts et l'historique des enlèvements est accessible sur www.atemax.fr

La dématérialisation des bordereaux d'enlèvement d'équarrissage est en faveur de l'allègement de la charge administrative de l'élevage, ce n'est très certainement qu'une première étape.



Saria groupe

> La CVO est calculée à partir de l'effectif des animaux présents dans l'élevage en année n-1, elle est appelée par l'EDE en même temps que la facturation annuelle du service identification.

Paris, le 03/05/2019

INFORMATIONS POUR L'APPEL DE COTISATION EQUARRISSAGE

Depuis 2009, l'Etat s'est désengagé du financement de l'équarrissage des animaux trouvés mort en ferme, confiant aux filières le soin de s'organiser pour financer cette charge. Ce marché représente plus de 95 millions d'euros HT et ATM Ruminants acquitte ces factures d'équarrissage tous les mois pour toute la métropole.

Afin de financer ces coûts l'association dispose de deux ressources :

- La cotisation « amont » payée par les éleveurs : elle représente 15 % des financements ;
- La cotisation aval collectée par les abatteurs et répercutée aux distributeurs de viande : elle représente 85% des financements.

Ce système de financement est très avantageux pour les éleveurs puisque seule une faible partie des frais de collecte et d'élimination des cadavres reste à leur charge. D'autre part, cela permet d'assurer la mutualisation des coûts entre les différentes régions. En effet, les tarifs d'équarrissage peuvent varier de 1 à 8 en fonction de la densité des élevages dans les départements.

Les éleveurs ont donc tout intérêt à régler leur part de cotisation, afin de bénéficier à la fois de la mutualisation des coûts au sein de la filière et de la mutualisation des coûts entre les zones géographiques.

Comment la cotisation est-elle collectée ?

La cotisation est calculée en fonction de l'effectif présent sur votre exploitation l'année précédente d'après le tableau suivant :

CATEGORIES	UBE
Vache ayant vêlé	1,17
Bovin de plus de 30 jours n'ayant pas vêlé	0,30
Reproducteurs ovins de plus de 6 mois	0,51
Ovins en ateliers d'engraissement	0,06
Reproducteurs caprins de plus de 6 mois	1,74
Caprins en ateliers d'engraissement	0,20

Définition de l'Unité Bétail Equarrissage (UBE)

Pour obtenir le montant de la cotisation, le nombre d'Unité Bétail Equarrissage (UBE) est multiplié par 1,15€ HT. La valeur de l'UBE est déterminée en fonction du coût réel de l'équarrissage par espèce et de la participation financière de l'aval de la filière.

La cotisation amont vous est facturée annuellement par votre service de l'identification (EDE). L'EDE reverse ensuite les fonds collectés à ATM Ruminants et procède à deux relances. Suite à ces relances l'EDE transmet la liste des impayés à l'ATM Ruminants. C'est pourquoi l'EDE annule la facture des éleveurs non à jour. Ensuite ATM Ruminants adresse directement aux éleveurs non à jour de leur cotisation une facture correspondant à la cotisation initialement appelée par l'EDE. Ainsi, la dette est transférée depuis les EDE vers l'ATM Ruminants et les éleveurs restent redevables de la cotisation directement auprès de l'ATM.

Depuis 2015, ATM Ruminants ne prend plus en charge les enlèvements de cadavres chez les éleveurs non à jour de leur cotisation. En cas de demande d'enlèvement, l'équarrisseur peut adresser directement à l'éleveur, au moment de l'enlèvement, une facture correspondant au tarif réel de la prestation d'enlèvement et d'élimination du cadavre, en totalité et à un tarif non négocié.

Tarifs moyens pratiqués par les équarrisseurs auxquels s'exposeraient des éleveurs non à jour de leur cotisation équarrissage :

Tarifs informatifs TTC	Régions			
	Grand Ouest	Nord Est	Sud-Ouest	Sud Est
Types d'animaux				
Bovins de moins de 6 mois	124 €	102 €	116 €	123 €
Bovins entre 12 et 18 mois	307 €	251 €	277 €	297 €
Bovins de + de 24 mois	459 €	375 €	436 €	453 €
Brebis / chèvre	73 €	73 €	69 €	98 €

NB : Les tarifs ci-dessous sont fournis à titre d'information, ils peuvent varier significativement en fonction des départements.

Cas particulier des caprins

Depuis 2009 la filière caprine finançait l'équarrissage à hauteur de 850 000 €/an (participation de l'amont et de l'aval) alors que les frais de collecte s'élevaient à environ 2 400 000 € HT /an. En 2013, le système ATM ne disposait plus des financements nécessaires pour combler le déficit. C'est pourquoi il a été demandé aux représentants professionnels de cette filière de trouver une solution. Après que cette filière se soit concertée, il a été décidé que les éleveurs assumeraient ce déficit. Si cette décision n'avait pas été prise, en 2014 les éleveurs de chèvres auraient payé les frais de collecte lors de l'enlèvement, directement au chauffeur à un tarif pouvant aller de 50 à 110 € HT par chèvre.

A date le taux de recouvrement de la cotisation caprine est de l'ordre de 90%. Les éleveurs ne s'étant pas acquittés de leur cotisation se voient facturer les enlèvements au moment de la collecte.

Evolution des cotisations des filières ruminants

Les assiettes et taux de cotisation sont restés inchangés dans les nouveaux accords interprofessionnels étendus relatifs aux cotisations équarrissage amont et aval qui s'appliquent à compter de 2019.

Chaque espèce finance son propre équarrissage. Comme le poids carcasse est l'assiette de la cotisation aval, plus le volume abattu est important, plus la part de financement restant due par l'éleveur est faible. C'est ce qui explique les variations des cotisations entre les bovins, ovins, caprins pour les éleveurs.

		BOVINS			Répartition du financement
		Avant 2016	2016 - 2018	2019 - 2021	
CIE AMONT	Vache ayant vêlé (valeur UBE)	1,00	1,17	1,17	15,7%
	Bov + 30 j n'ayant pas vêlé (valeur UBE)	0,25	0,30	0,30	
CIE AVAL	Bovins + 8 mois (€ / tonne équivalent carcasse)	60	62	62	84,3%
	Bovins - 8 mois (€ / tec)	35	36	36	

		OVINS			Répartition du financement
		Avant 2016	2016 - 2018	2019 - 2021	
CIE AMONT	Reproducteur + 6 mois (valeur UBE)	0,28	0,51	0,51	30,6%
	Ovin à l'engraissement (valeur UBE)	0,03	0,06	0,06	
CIE AVAL	Ovins (€ / tec)	89	111	111	69,4%

		CAPRINS			Répartition du financement
		Avant 2016	2016 - 2018	2019 - 2021	
CIE AMONT	Reproducteur + 6 mois (valeur UBE)	1,60	1,74	1,74	83,7%
	Caprins à l'engraissement (valeur UBE)	0,20	0,20	0,20	
CIE AVAL	Caprins - 12 kg carcasse (redevable = abatteur) (€/tec)	73	73	73	16,3%
	Caprins + 12 kg carcasse (redevable = distributeur) (€/tec)	95	100	100	